



Bulletin de liaison CGT des salarié-e-s du Notariat

A diffuser aux membres du personnel – Merci

COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 13 JUILLET 2023

Trois points étaient à l'ordre du jour de cette commission de négociation : la formation professionnelle, signature de l'avenant du plan de développement des compétences, la signature de l'accord relatif à la lutte contre la discrimination et les congés pour événements familiaux.

➤ La Formation professionnelle -signature de l'avenant du plan de développement des compétences.

La CGT a signé l'avenant car il prend en compte nos demandes sur :

- Le rappel des dispositions légales qui fixe et encadre le dispositif du PDC obligatoire dans chaque office ;
- La mise en œuvre du plan de développement des compétences ;
- L'entretien professionnel avec le rappelle des obligations de l'employeur.

La prochaine négociation portera sur le compte personnel de formation (CPF) et l'alternance.

➤ L'accord relatif à la lutte contre la discrimination pour signature.

La CGT a également signé l'accord car il se structure sur :

- La définition de la discrimination ;
- Les actions de lutte contre la discrimination notamment le dispositif de soutien psychologique avec la mise en place d'une écoute téléphonique accessible gratuitement pour tous les salarié-e-s du notariat, le numéro de téléphone est le même que celui contre le harcèlement.

Le numéro de téléphone de l'écoute téléphonique : 01.70.95.94.47.

Cet accord fera l'objet d'une communication dans la revue NVP en fin d'année et sur le portail REAL. Dans le cadre de cet accord, le CSN a présenté un projet de film sur la discrimination, il a reçu un très bon retour des organisations syndicales. Dès qu'il sera finalisé, la CGT vous enverra le lien pour le visualiser.

➤ Congés pour événements familiaux pour signature.

Une organisation syndicale de salarié-e-s a demandé l'octroi de jours supplémentaires pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, la CCN prévoit 3 jours pour cet événement. Le CSN a accepté d'octroyer 5 jours de congés au lieu de 3 jours pour cet événement mais à la condition de baisser le nombre de jours de congés pour le mariage ou le PACS du salarié : 4 jours au lieu de 6 jours et pour le mariage d'un enfant : 1 jour au lieu de 2 jours. La CGT n'a pas validé ces propositions qui enlèvent des droits acquis aux salarié-e-s en proposant de les porter au niveau du Code du Travail. La CGT a un mandat pour négocier de nouveaux droits et non pour les brader !

